



# **Confirmation de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général de la Commission de la Fonction publique internationale, y compris la mise en oeuvre et le coût des amendements au Règlement du Personnel**

## **Report de la date d'entrée en vigueur des amendements au Règlement du Personnel**

### **Rapport du Secrétariat**

#### **INTRODUCTION**

1. A sa cent dix-huitième session, en mai 2006, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Secrétariat sur le nouveau cadre de dispositions contractuelles et adopté la résolution EB118.R5 qui confirmait les amendements correspondants au Règlement du Personnel.<sup>1</sup>
2. La confirmation par le Conseil exécutif était subordonnée à l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général recommandé par la Commission de la Fonction publique internationale. De plus, le Conseil exécutif demandait au Directeur général de soumettre au Conseil à sa session de janvier 2007 un rapport complet sur la mise en oeuvre et le coût des amendements au Règlement du Personnel par l'intermédiaire du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.
3. Le présent rapport passe en revue les mesures d'application et les incidences financières de la réforme des contrats. Il invite également le Conseil exécutif à confirmer les amendements au Règlement du Personnel liés à la réforme des contrats, avec pour nouvelle date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

---

<sup>1</sup> Document EBSS-EB118/2006/REC/1, procès-verbal de la cinquième séance, section 2.

## MESURES D'APPLICATION

4. Depuis la cent dix-huitième session du Conseil exécutif, le Secrétariat s'est employé au Siège et au niveau régional à élaborer des mesures pour mettre en oeuvre les politiques de réforme des contrats.
5. Plusieurs documents d'orientation ont été rédigés concernant les types d'engagements, le passage aux engagements continus et les conditions d'emploi du personnel temporaire (y compris le personnel temporaire engagé pour 60 jours ou moins). Ces documents et les mesures d'application et de transition connexes pour passer aux nouveaux types d'engagements temporaires ont fait l'objet de plusieurs vidéoconférences auxquelles ont participé des représentants du personnel et des membres de l'administration. Ils ont par ailleurs été examinés à la réunion annuelle du Conseil mondial personnel/administration qui a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre 2006 à Washington. Suite à l'examen des recommandations du Conseil, le Directeur général par intérim a approuvé les mesures d'application des politiques de réforme des contrats. Parallèlement, le Secrétariat a recensé les amendements qui devaient être apportés aux politiques et aux procédures définies dans le guide électronique de l'OMS, accessible à tout le personnel.
6. On a également répertorié les modifications et les ajustements à apporter à l'actuel état des traitements avant l'entrée en vigueur du système mondial de gestion le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les spécifications du système mondial de gestion ont dès lors été conçues pour tenir compte des nouvelles dispositions contractuelles, du Règlement du Personnel amendé et des mesures d'application des politiques.
7. Les administrateurs et les membres du personnel ont été tenus au courant de l'évolution de la situation. En prévision de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions contractuelles, des principes directeurs ont été publiés sur la gestion des fonctions temporaires, y compris l'application de la durée maximum d'emploi et la gestion des contrats temporaires et à durée déterminée et autres dispositions contractuelles, telles que celles qui concernent les consultants à court terme.
8. De plus, des séances d'information ont été organisées à l'intention des membres du personnel et des responsables au Siège et au niveau régional, lesquels ont été informés de l'évolution de la situation concernant la réforme des contrats, les mesures d'application et les lignes directrices connexes.

## INCIDENCES FINANCIERES

9. Les répercussions au niveau des coûts de la réforme des contrats ont été indiquées au Conseil exécutif à sa cent dix-huitième session.<sup>1</sup> A l'époque, le coût s'établissait à US \$22,8 millions. Avec la date d'entrée en vigueur repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2007, le coût total sera sensiblement inférieur et s'établira à US \$8,6 millions.<sup>2</sup> Ces coûts seront absorbés au plan interne au Siège et au niveau régional grâce à des ajustements appropriés apportés aux plans de travail.

---

<sup>1</sup> Document EB118/11 Add.1.

<sup>2</sup> Voir document EB120/26 Add.1.

## **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AU REGLEMENT DU PERSONNEL LIES A LA REFORME DES CONTRATS**

10. A sa cent dix-huitième session, le Conseil exécutif a confirmé la décision du Directeur général d'apporter les amendements au Règlement du Personnel liés à la réforme des contrats avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général recommandé par la Commission de la Fonction publique internationale. Le Conseil est maintenant prié de confirmer les amendements autres que l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail et la prime d'affectation<sup>1</sup> concernant les membres du personnel détenteurs de contrats de carrière/de service et d'engagements à durée déterminée, avec une nouvelle date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

11. La date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les amendements au Règlement du Personnel réduira de fait les incidences financières pour l'Organisation et facilitera l'absorption des coûts dans le budget actuel ; elle offrira par ailleurs le temps supplémentaire nécessaire pour mettre en place les politiques et procédures requises et apporter les ajustements voulus aux systèmes et processus administratifs.

12. En ce qui concerne les développements à l'Assemblée générale des Nations Unies, il est de plus en plus à craindre que le débat y soit dominé par l'examen des efforts de réforme de la gestion des ressources humaines propres au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et sans rapport avec les besoins et les exigences des institutions spécialisées comme l'OMS. On peut craindre également que l'examen de la question par l'Assemblée générale des Nations Unies soit finalement reporté à la soixante-deuxième session de cet organe en décembre 2007.

13. Le cadre général de la Commission de la Fonction publique internationale a été approuvé par toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, les représentants du personnel et les membres de la Commission. Les buts et objectifs ainsi que les principales caractéristiques du nouveau cadre de dispositions contractuelles ont été exposés de façon détaillée dans le rapport soumis au Conseil exécutif à sa cent dix-huitième session.<sup>2</sup> Il convient de souligner que des dispositions contractuelles et des conditions d'emploi améliorées et plus souples sont essentielles pour la bonne exécution des programmes de l'OMS fondés sur les résultats. Le nouveau cadre de dispositions contractuelles offrira à l'OMS un profil compétitif, renforçant la capacité de l'Organisation à mettre en oeuvre des stratégies de réforme interne et des initiatives pour l'exécution des programmes de manière plus efficace et plus efficiente.

14. Sur la base des considérations ci-dessus, il est demandé que le Conseil confirme cette fois les amendements au Règlement du Personnel sur la réforme des contrats, avec pour nouvelle date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007, sans s'en référer au débat à l'Assemblée générale des Nations Unies.

---

<sup>1</sup> La Commission de la Fonction publique internationale a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies que les propositions relatives à la prime de mobilité et de sujétion et à la prime d'affectation entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ces propositions supposant des économies, on s'attend à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies approuve cette recommandation.

<sup>2</sup> Document EB118/11.

15. Si l'Assemblée générale des Nations Unies approuve le cadre général de la Commission de la Fonction publique internationale en décembre 2006, l'OMS, contrairement aux autres organisations, aura déjà intégré la réforme des contrats dans ses efforts de réforme stratégique aux niveaux programmatique et gestionnaire.

## MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

16. Compte tenu des informations ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur la confirmation de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général de la Commission de la Fonction publique internationale, y compris la mise en oeuvre et le coût des amendements au Règlement du Personnel : report de la date d'entrée en vigueur des amendements au Règlement du Personnel,<sup>1</sup> décide que :

- 1) à l'exception des amendements au Règlement du Personnel concernant la prime de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail et la prime d'affectation qui s'appliquent aux membres du personnel détenteurs de contrats de carrière/de service et d'engagements à durée déterminée, les amendements au Règlement du Personnel que le Conseil exécutif a confirmés à sa cent dix-huitième session en mai 2006,<sup>2</sup> avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du cadre général recommandé par la Commission de la Fonction publique internationale, sont confirmés, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007 ; ces amendements devant faire l'objet de mesures de transition qui seront arrêtées par le Directeur général ;
- 2) les amendements susmentionnés au Règlement du Personnel concernant la prime de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail et la prime d'affectation qui s'appliquent aux membres du personnel détenteurs de contrats de carrière/de service et d'engagements à durée déterminée sont confirmés, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

= = =

---

<sup>1</sup> Document EB120/26.

<sup>2</sup> Résolution EB118.R5.